

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Youssouf

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Taïbi, M. Molossi, Mme Maroun, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 10-02 du 13 juin 2024

CHARTRE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET PRÉVENTION DES CANCERS – AGIR ENSEMBLE POUR LA SANTÉ » DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2020-II-05 du 27 février 2020 relative à la signature par le Département de la charte « Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens »,

Vu le Ségur de la santé du 21 juillet 2021 plaçant la réduction des inégalités de santé comme un de ses engagements,

Vu la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 et sa feuille de route 2021-2025,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la charte « Collectivités territoriales et prévention des cancers – Agir ensemble pour la santé » de l'Institut National du Cancer (INCa) ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite charte au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.